

CONSEIL DE LA VIE SOCIALE



Nouveautés





Participer, c'est important pour :

- être inclu
- être reconnu
- donner son avis
- proposer des idées
- s'informer
- réfléchir à des solutions
- **C'est être acteur de sa vie, choisir sa vie**

Quel est le rôle du CVS ?

Le CVS permet à toutes les personnes de la structure de :

- **Donner leur avis**, c'est-à-dire ce qu'elles pensent sur différents sujets qui concernent la structure.
- **Être informées**, c'est-à-dire être mises au courant de ce qui se passe dans la structure.
- **Discuter**, c'est-à-dire échanger avec plusieurs personnes.
- **Se concerter**, c'est-à-dire discuter de problèmes et trouver des solutions ensemble.

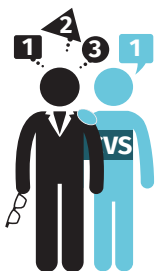
Le CVS est **consultatif**,
c'est-à-dire qu'on demande un avis
aux personnes qui sont au CVS.
Le CVS ne prend pas de décision.

Le CVS peut **aider le directeur à décider**.
Ce que dit le CVS peut faire changer d'avis la direction.
Le CVS peut influencer les décisions pour la vie de la structure.

Les décisions finales sont prises par les personnes
qui dirigent l'établissement ou le service :

- l'organisme gestionnaire :
l'association qui s'occupe de la structure APAJH.
- la direction de l'établissement ou le service :
le directeur, le directeur adjoint ou le chef de service.

**Le CVS doit élaborer un règlement intérieur validé
lors de la première réunion CVS.**



Quels sont les sujets du CVS ?



Le CVS donne son avis sur :

- Les droits et libertés des personnes accompagnées
- Organisation et vie quotidienne : horaires, rôles de chacun, ...
- Activités : cinéma, promenades, sports, ...
- Activités socio-culturelles : fêtes, portes ouvertes, ...
- Prestations proposées
- Projets de travaux et d'équipement : nouvelles salles, espaces verts
- Nature et le prix du service rendu
- Affectation des locaux : utilisation des bâtiments
- Entretien : bâtiments, matériel, ménage, ...
- Relogement en cas de travaux ou fermeture
- Animation de la vie institutionnelle
- Activités pour favoriser les relations entre les personnes accompagnées
- Modification sur les propositions d'accompagnement de la structure
- ...



Le CVS est entendu et associé pour construire :

- Le règlement de fonctionnement de la structure
- Le projet d'établissement
En particulier sur les sujets de prévention et de maltraitance
- L'évaluation de la structure



Autres actions de CVS :

- Rendre un avis sur d'autres formes de participations de la structure
- Rédiger un rapport d'activité tous les ans.
Le président transmet ce rapport à l'organisme gestionnaire



Sujets où il faut faire attention :

- Les **choses personnelles**
 - On parle des personnes qu'on représente en général.
Si on veut parler de sujets individuelles, c'est que ça peut être utile à tous.
 - Si on parle d'une personne en particulier pendant la réunion, il ne faut pas en parler aux autres en dehors du CVS.
- Les dysfonctionnements graves :
Le président oriente celui qui pose la question vers la personne qualifiée, un médiateur ou le défenseur des droits.



Qu'est-ce qu'un élu du CVS ?



Un élu du CVS est un **représentant**.

Le représentant parle au nom des autres personnes.

C'est un **porte-parole**, qui écoute et explique ce que les personnes pensent et disent.

C'est un porte-parole pour ses pairs, c'est-à-dire des personnes qui lui ressemblent.



Vous choisissez votre élu grâce à des **élections**.

Certaines personnes sont candidates à l'élection.

Elles souhaitent être votre élu et vous représenter.

Pour choisir, les **candidats** présentent leurs idées.

On ne vote pas pour une personne, mais pour les idées que cette personne propose.

Les élections se font avec des **bulletins secrets**,

c'est-à-dire qu'on n'est pas obligé de dire pour qui on a voté.

Le candidat, qui a le plus de personnes qui ont voté pour lui, est élu.

Cette personne est donc votre **représentant au CVS**.

L'élu rassemble vos questions avant la réunion du CVS.

Il rédige l'ordre du jour.



Cette personne peut aussi être le **président du CVS**.

Le président du CVS anime la réunion et prépare les documents.

Il est élu lors de la première réunion de CVS.

Il est élu par les autres élus des personnes accompagnées.

Qui participe à la réunion ?



Plusieurs personnes font partie du CVS.

Il y a **plusieurs groupes** qui représentent des personnes :



- **Le groupe des personnes accompagnées** (au moins 2 représentants) :
C'est le groupe le plus important.
Le groupe des personnes accompagnées est élu par les personnes accompagnées de l'établissement.

Les personnes sous tutelle et curatelle peuvent se présenter.
Les personnes de plus de 11 ans peuvent se présenter.



- **Le groupe des professionnels** (au moins 1 représentant) :

- **Le groupe de l'organisme gestionnaire** (au moins 1 représentant) :
l'organisme gestionnaire,
c'est l'association qui gère l'établissement ou le service,
c'est-à-dire l'APAJH.



L'organisme gestionnaire peut être représenté par un administrateur ou un salarié de l'organisme gestionnaire.

- ➔ **Selon la structure** (au moins 1 représentant pour chaque) :

- Le groupe de pair,
- Les groupes de familles ou proches aidants,
- Le groupe des représentants légaux ,
- Le groupe des mandataire judiciaire,
- Le groupe des bénévoles
(si des bénévoles interviennent dans la structure),
- Le médecin coordonnateur,
- L'équipe médico-soignante,



- ➔ **D'autres personnes peuvent assister aux débats**

(au moins 1 représentant pour chaque) :

- Un élu de la commune, comme le maire par exemple,
- Un représentant du conseil départemental,
- Un représentant de l'organisme qui donne l'autorisation à la structure d'exister,
- Un représentant du conseil qui travaille sur la citoyenneté et l'autonomie,
- La personne qualifiée,
- Le représentant du défenseur des droits.



Comment se déroule une réunion de CVS ?

Le CVS se réunit au moins 3 fois par an.
Si c'est nécessaire, il peut y avoir plus de réunions.



Au début de la réunion, le président lit l'**ordre du jour**.
L'ordre du jour c'est le programme de la réunion.

Pendant la réunion,
le président **anime la réunion**.



Les personnes échangent sur les différents sujets
de l'ordre du jour.

Chacun donne son avis.

Les avis peuvent être différents
entre les différents groupes.



La réunion est **démocratique**.

Il faut choisir l'avis qui met le plus de personnes d'accord.

Pour choisir, il faut faire un vote.

On peut voter à main levée, ou à bulletin secret.

Le directeur et les personnes invitées
n'ont pas le droit de voter.



Un **secrétaire** prend des notes sur les différents sujets.

Le secrétaire fait ensuite un **compte-rendu**

de ce qui s'est dit pendant la réunion.



Le **compte-rendu** est transmis :

→ Aux personnes accompagnées,

→ À l'organisme gestionnaire,

→ À l'organisme qui donne l'autorisation à la structure d'exister.

Le **compte-rendu** est affiché dans la structure.

Infos pratiques :



→ Comment comprendre les enjeux du CVS ?

- ↻ Être sensibilisé au CVS par son établissement :
« Instance d'autoreprésentation : le CVS »
- ↻ Se former au rôle de délégué : « Délégué en Conseil de la Vie Sociale »
au catalogue formation de l'APAJH
- ↻ Lire le « CVS pour tous. Guide du Conseil de la Vie Sociale »
de l'association « Nous aussi »

→ Comment recueillir les avis avant la réunion du CVS ?

- ↻ Organiser des permanences pour échanger
avec les autres personnes accompagnées
- ↻ Organiser des rencontres informelles
- ↻ Faire des enquêtes de satisfaction
- ↻ Faire une boîte à idées où chacun peut déposer ses interrogations
- ↻ Inscrire les idées sur le panneau d'affichage
- ↻ Utiliser la trame de recueil des avis



→ Comment informer après le CVS ?

- ↻ Prendre des notes pendant le CVS avec la trame de prise de notes
- ↻ Écrire en Facile à Lire et à Comprendre le compte rendu
- ↻ Rendre compte oralement de ce qui s'est dit pendant le CVS
- ↻ Inscrire les idées sur le panneau d'affichage afin d'être lu par tous





www.apajh80.net

